

Adjonction aux statuts Acceptée par l'AG le 4/02/2006 à Martigny

Article 8 : cotisation

Le paiement de la cotisation doit être effectué au plus tard dans les trois mois qui suivent l'envoi de celle-ci. Le membre qui effectuerait le paiement en retard se verrait retirer tous droits et avantages pour l'année en cours, notamment le droit d'assister et de voter à l'Assemblée Générale, de participer aux sorties de l'ARCA, ou tout avantage et prestation offerts aux membres et ceci malgré l'envoi du rappel statutaire.